

# **COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

17 OCTOBRE 2016 à 20h30.

**Etaient présents à l'ouverture de séance :** Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Bernadette DEMANGE, Dominique CHAIZE, Marie VIGNAL, Corinne AVENAS, Françoise PELLORCE, Véronique BROUT, Stéphane BONNET, Christian CHEBANCE, Michel JOURDAN, Sophie LALLEMAND, Magali LAMBERT,

**Etaient absents excusés :**

**Etaient absents ayant donné procuration :** Muriel BRUNEAU à Paul SAVATIER.

**Arrivé en cours de séance :** /

**Etaient absents:** Jean-Luc VIRMAUX.

Désignation du secrétaire de séance : Marie VIGNAL.

Approbation du compte rendu de la séance du 13/06/2016 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

## **1/ DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à un virement de crédits sur le budget général de la commune, pour les raisons suivantes :

- Modification de l'imputation participation du budget général au budget annexe assainissement (prévision initiale au compte 67441 à transférer au compte 657364), changement d'article comptable.

### SECTION D'EXPLOITATION

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
67441	Subventions aux budgets annexes	- 25 347,00			
657364	Subventions aux organismes publics à caractère industriel et commercial	+ 25 347,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **2/ COMPLEMENT A DELIBERATION N°15/2016 – MONTANT REDEVANCE POUR MODERNISATION DE RESEAUX POUR L'AGENCE DE L'EAU :**

M. le Maire rappelle au conseil que la redevance d'assainissement est actuellement fixée à 0,85 € le m3. Il précise que le montant facturé à chaque abonné raccordé au réseau d'assainissement collectif, secteur le Village et secteur Le Serre, se décompose comme suit pour 2016 :

- 0,85 € par m3 d'eau consommée pour la redevance communale d'assainissement,  
- 0,165 € par m3 d'eau consommée pour la redevance pour modernisation de réseaux de collecte, qui seront reversés à l'Agence de l'Eau (0,16 € pour 2016 + 0,005 € rattrapage augmentation 2015).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

Vu le rapport du maire,

DECIDE de facturer pour le compte de l'Agence de l'Eau un montant total de 0,165 €/ m3 d'eau consommé, aux abonnés raccordés aux réseaux d'assainissement collectif, pour l'année 2016,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **3/ MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LIGNES DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) :**

M. le Maire informe qu'en application du décret N°2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

Il précise que le nouvel article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 € le mètre linéaire.

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de transport d'électricité réalisés en 2015, à 0,35 € le mètre linéaire. Soit pour 816 m = 285,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de transport d'électricité réalisés en 2015, à 0,35 € le mètre linéaire,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **4/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET GENERAL 2017 :**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016,

A savoir :

	PREVU 2016	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2017
Chapitre 20 :	96 290,00 €	24 072,50 €
Chapitre 21 :	252 062,20 €	63 015,55 €
Chapitre 23 :	860 048,80 €	215 012,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **5/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 :**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement, du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016,

A savoir :

	PREVU 2016	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2017
Chapitre 20 :	27 000,00 €	6 750,00 €
Chapitre 21 :	19 132,00 €	4 783,00 €
Chapitre 23 :	786 000,00 €	196 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif annexe assainissement de 2017.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **6/ CHEQUES CAD'HOC 2016 :**

Le Maire propose au conseil de renouveler pour 2016, l'octroi de bons d'achat au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il propose de fixer le montant de ces bons d'achat à 120,00 € par agent.

Il précise que :

Ces bons seront offerts sous forme de chéquiers CAD'HOC,

- Ces bons seront délivrés aux agents titulaires ou non titulaires, quelle que soit leur temps de travail, présents de façon effective dans la collectivité pour une durée supérieure à 6 mois dans l'année concernée.

Les agents concernés sont : Valérie GENESTON, Chantal MARTARESCHE, Annick BERTHIAUD, Jérôme BEL, Thierry LESNIAREK, Catherine CHEBANCE, Assmyda MAZOYER, Sylvie MEALARES, Didier CASTILLON, SAUMADE Cindy, TEYSSIER Charline, LESCOS Fabienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la proposition du maire,

DECIDE d'offrir aux agents de la Commune désignés ci-dessus, un chéquier cadeaux multi enseignes d'une valeur de 120,00 € par agent pour l'année 2016,

CHARGE le maire d'établir et signer tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **7/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CCAS :**

Dans le cadre de la suppression du service Aide-ménagère, géré par le CCAS, M. le Maire propose au conseil de solliciter la mise à disposition ponctuelle d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale à la commune de St Vincent de Barrès.

Il rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Un agent actuellement en surnombre au C.C.A.S. pourrait être mis à disposition de la Commune de Saint Vincent de Barrès en vue de l'exécution de remplacements ponctuels au service école maternelle ou autre service municipal.

Vu l'accord de l'agent concerné pour être mis à disposition de la Commune de Saint Vincent de Barrès

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise à disposition d'un agent – 1 Agent social 2<sup>ème</sup> classe - par le Centre Communal d'Action sociale de la commune de Saint Vincent de Barrès pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour effectuer des remplacements ponctuels, à l'école maternelle, ou autre service municipal, PRECISE que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention, PRECISE que la dépense relative à la mise à disposition de l'agent sera inscrite au BP 2016, CHARGE le maire d'établir et signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **8/ COMPLEMENT A DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU :**

---

Question retirée de l'ordre du jour.

Vote :

## **9/ CONVENTION «VILLAGE DE CARACTERE» :**

---

M. le Maire expose que l'assemblée des villages de caractère a retravaillé sa charte qualité, notamment en ce qui concerne la promesse client, et demande à chaque village labellisé de valider cette nouvelle charte (en annexe), et la convention quadripartite à intervenir entre l'Agence Départementale du Tourisme, la Commune, l'Office de Tourisme Intercommunal, et la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ACCEPTE cette nouvelle charte,  
AUTORISE le Maire à signer la convention,

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **10/ RAPPORT D'ACTIVITES 2015 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BARRES-COIRON :**

---

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités de la **Communauté de communes BARRES-COIRON** pour l'année 2015, qui a été approuvé en conseil communautaire.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'année 2015 de la Communauté de communes BARRES-COIRON.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **11/ RAPPORT D'ACTIVITES 2015 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL OUVÈZE-PAYRE :**

---

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités du syndicat des eaux Ouvèze-Payre pour l'année 2015, qui a été approuvé en comité syndical.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activités de l'année 2015 du Syndicat Intercommunal Ouvèze-Payre.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **12/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS :**

---

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de communes Barrès-Coiron pour l'année 2015, qui a été approuvé en conseil communautaire.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'année 2015 du service public d'élimination des déchets ménagers de la communauté de communes Barrès-Coiron.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **13/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « SPANC »:**

---

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015, qui a été approuvé en conseil communautaire.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2015 de la Communauté de communes Barrès-Coiron.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **14/ AVENANT A CONVENTION AVEC M. SALLEE POUR LOCATION BÂTIMENT :**

---

M. le Maire rappelle au conseil, que par délibération en date du 15 avril 2015, il a été décidé d'établir un contrat de location avec M. SALLEE Alexandre, afin de louer une partie de son hangar appelé la « chèvrerie », afin de pouvoir organiser un atelier et le rangement du matériel communal, indispensable au fonctionnement du service technique de la mairie.

Il donne connaissance au conseil de la proposition de M. SALLEE de louer une travée supplémentaire non close pour 150 € par an.

Il propose donc d'établir un avenant au contrat de location avec M. SALLEE Alexandre.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le rapport du maire,  
ACCEPTTE de modifier le contrat passé avec M. SALLEE Alexandre,  
CHARGE le Maire d'établir et signer l'avenant correspondant, et tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **15/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE SALLE DU CAMPING :**

---

M. le Maire rappelle au conseil qu'un règlement de location de la salle du camping avait été approuvé par délibération en date du 28/09/2009.

Il informe qu'il convient de modifier ce règlement en raison de la suppression du service restauration dans ces locaux depuis 2012.

M. le Maire soumet au conseil le texte du règlement de location de la salle polyvalente du camping modifié, et rappelle le tarif de location :

- 100 € de location pour le week-end (habitants de St Vincent),
- 180 € de location pour le week-end (habitants extérieurs à St Vincent),
- 50 € de location pour une journée (de 8h00 à 22h00),
- 300 € de caution,
- 50 € de caution ménage.

- Utilisation par les associations :

- Gratuit pour les manifestations et activités publiques, manifestations internes à l'association, réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
CONSIDERANT la proposition de M. le Maire et après avoir étudié le texte correspondant,  
DECIDE d'approuver les termes du règlement de location de la salle polyvalente du camping municipal tel qu'annexé à la présente, ainsi que le tarif tel que précisé ci-dessus,  
CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **16/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX MAIRIE :**

---

M. le Maire propose au conseil d'établir un dossier de demande de subventions pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et accessibilité du bâtiment mairie, sur la base d'un projet estimé à 400 000 € HT, honoraires divers et imprévus compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
APPROUVE le programme général de travaux de mise en sécurité et accessibilité du bâtiment mairie,  
CHARGE le Maire de solliciter les financements dans le cadre de procédures correspondantes auprès :  
De L'État,  
Du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes,  
Du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **17/ SIGNATURE D'UN PROTOCOLE POUR LA MISE EN LOCATION D'UN LOCAL DANS BÂTIMENT MAIRIE :**

---

M. le Maire rappelle au conseil les travaux de mise en sécurité et conformité du bâtiment mairie qui vont commencer en 2017.

La réalisation de ces travaux augmentera la surface du bâtiment, avec la création d'un étage supplémentaire.

M. le Maire informe le conseil de la demande formulée par M. PARRAGA Nestor, kinésithérapeute, pour louer un local au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie une fois rénovée.

M. le Maire donne connaissance au conseil du protocole d'accord concernant la mise à disposition d'un local du bâtiment mairie, et fixant les conditions de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le rapport du maire,  
ACCEPTE le principe d'installation d'un cabinet de kinésithérapie dans le bâtiment mairie à l'issue des travaux de mise en sécurité et conformité,  
APPROUVE les termes du protocole cité ci-dessus,  
CHARGE le Maire de signer ce protocole.

Vote : Adopté par 13 voix pour, une abstention.

## **18/ QUESTIONS DIVERSES :**

---

- Poursuite de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du camping pour 2017/2018.  
Le projet de prolongation de convention sera présenté par Dominique CHAIZE et Corinne AVENAS à M. et Mme CHARRON.

- Information au conseil :

- Consultations engagées pour la réalisation d'un emprunt de 300 000,00 € pour le financement des travaux de valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics du village, ainsi que de la mise en sécurité et accessibilité du bâtiment mairie. (Crédit Agricole, Caisse Epargne, Crédit Mutuel, Caisse des Dépôts).

- Conseil Municipal Jeunes : compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du 15/10/2016, il y a eu une bonne participation. Un compte rendu de cette réunion ainsi qu'une fiche de candidature seront envoyés à chaque jeune.

- Pas de droit de préemption sur vente immobilière quartier Le Serre.

- Pluies torrentielles et enlèvement à Abalak (Niger).

- Informations sur la Table du Barrès.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE		
Marie VIGNAL		
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU	A donné pouvoir à Paul SAVATIER	
Magali LAMBERT		
Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX	Absent	/
Sophie LALLEMAND		